RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.11.17_45.RC

AFFICHE LE

11 JAN. 2022

2022/06

La secrétaire de mairie

N= HABSIGER

MAIRIE D'ERVAUVILLE (Loiret)

ARRETE
portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du **Loiret**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Loiret suite au gel du 4 au 8 avril 2021 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 17 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur poires, pommes, noisettes, framboises, cassis, fraises pleine terre, groseilles, physalis, rhubarbe, raisins de cuve, roses de mai.

Pertes de fonds en viticulture (vignes).

Zone sinistrée :

Département.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 08 DEC. 2021

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation
~~Pour le Ministre~~ et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES